

PREFET DELEGUE DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN

SERVICE DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA LEGALITE
Bureau des Collectivités Territoriales
Affaire suivie par : Franck LOSSOUARN
Tél. : 05.90. 29.09.24
Fax : 05.90.87.53.95
N° 003 /2012/BCT/FL

Saint-Martin, le - 6 FEV. 2012

**ARRETE n ° 2012 – 15 / PREF / BCT
portant nomination du comptable de la Chambre
Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales;
VU la délibération du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin du 31 octobre 2008 portant création d'une chambre consulaire interprofessionnelle;
VU le fax du 6 février 2012 de la directrice de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), donnant son accord pour nommer Madame Claudine CHAVEY, adjointe au comptable public de Saint-Martin, agent comptable de la CCISM;
VU la lettre du 3 février 2012 du chef de centre des finances publiques de Saint-Martin proposant la candidature de Madame Claudine CHAVEY;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1er – Madame Claudine CHAVEY, adjointe au comptable public de Saint-Martin, est nommée comptable de la CCISM ;

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le secrétaire général,


Afif LAZRAK